

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT L'ANNEE 2026 JUSQU'A FIN JANVIER 2027 POUR SAUSSEY PIERRE PAYSAGES AFIN D'EXECUTER DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;

Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage et d'abattage effectués par **SAUSSEY PIERRE PAYSAGES**, dont les bureaux sont 65bis route de Pontoise 95540 MERY SUR OISE nécessitant des restrictions de circulation et du stationnement à gêne limitée sont réalisés en cours d'année.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant l'année 2026 jusqu'à fin janvier 2027 des travaux d'élagage et d'abattage sur l'ensemble de la commune nécessitant des restrictions de circulation et du stationnement à gêne limitée et d'une durée n'excédant pas une semaine pourront être autorisés.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas la sécurité de circulation devra être respectée. Dans le cas où cela serait impossible, la circulation s'effectuera par demi-chaussée au droit du chantier, les dispositifs de signalisation seront mis en place par SAUSSEY PIERRE PAYSAGES.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera systématiquement interdit sur l'emprise et sur 30 mètres de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé de jour, protégé par barrières ou tout autre dispositif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à : SAUSSEY PIERRE PAYSAGES
Transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay
Madame la Présidente du Conseil Départemental
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 08 septembre 2026



Le Maire,
Eric BOSC
Par délégation
L'adjoint délégué

Patrick MURCIA

— Ville de Pierrelaye —